

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu habituel des séances, ce **19 juillet 2023** à 19 h .

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #4 - M. Martin Bussièrès
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Mme Samantha Talbot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy.
Monsieur Daniel Talbot agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-07-202

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Confirmation de la réception de l'avis de convocation dans les délais prévus

3.2 - Congédiement de la direction générale

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Véronique Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2023-07-203

3.1 - Confirmation de la réception de l'avis de convocation dans les délais prévus

Il est proposé par Jacqueline Demers et résolu à l'unanimité que les conseillers confirment avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

2023-07-204

3.2 - Congédiement de la direction générale

Considérant que Mme Stéphanie Blais a été embauchée par la municipalité en septembre 2022 à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que le maire de la municipalité a rencontré Mme Blais à plusieurs reprises depuis son embauche afin de discuter des insatisfactions du conseil face à son travail;

Considérant que des pistes de solutions ont été offertes et discutées avec Mme Blais et que l'enjeu de la communication a été soulevé, le maire ayant demandé à être mieux informé des dossiers de la municipalité;

Considérant qu'à ce jour aucune amélioration du travail de la directrice générale greffière-trésorière n'a été constatée;

Considérant que Mme Blais a aussi commis une faute grave et qu'elle n'a plus la confiance du conseil;

Considérant que le conseil a été informé sur une base régulière de la teneur des rencontres ayant eu lieu entre le maire et Mme Blais en lien avec la qualité du travail de cette dernière;

En conséquence il est proposé par Martin Bussièrès et décidé unanimement de procéder au congédiement de Mme Stéphanie Blais

ET de mandater le maire, M. Jean-François Roy afin de lui signifier la fin de son lien d'emploi le 21 juillet 2023.

De plus, la présente résolution sera acheminée par voie d'huissier à Mme Blais afin de lui signifier son congédiement tel que spécifié aux articles 267.0.1 et 267.0.2 du Code Municipal.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-07-205

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 19 h 10.

ADOPTÉE

Jean-François Roy
Maire

Daniel Talbot, responsable des travaux publics
Secrétaire d'assemblée

Je, soussigné, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-François Roy
Maire